

OPERATION TOUS ECONOMES EN EAU dans le Bassin versant de l'Ardèche, édition 2022

Fiche informative Réglementation Eau de pluie

Récupérer l'eau de pluie

Si la récolte de l'eau de pluie permet d'effectuer des économies d'eau, elle est pourtant réglementée. Voici les règles à connaître.

En effet, la loi autorise "tout propriétaire d'user et de disposer des eaux pluviales tombant sur sa propriété", de quoi pouvoir faire de belles économies. C'est une démarche judicieuse notamment au regard du changement climatique. Les périodes pluvieuses vont être plus intenses, tout comme les périodes de sécheresse, en témoignent les arrêtés préfectoraux qui permettent aux départements de restreindre la consommation d'eau des habitants en période de sécheresse (interdiction de remplir des piscines, d'arroser sa pelouse, etc).

C'est d'ailleurs le cas actuellement **en Ardèche depuis fin mai 2022, ou les premières restrictions des usages de l'eau ont déjà été décidées par arrêté préfectoral : stade ALERTE**. Tous les usages sont concernés : la gestion des infrastructures publiques par les collectivités, les particuliers à la maison et au jardin, les agriculteurs, les professionnels du tourisme...

Ainsi récolter l'eau pluviale en vue de la réutiliser et passer outre les réseaux d'eau potable municipaux, ne peut qu'être que vertueux.

Cependant, son utilisation est réglementée, puisque l'eau de pluie... n'est pas potable ! En effet, elle peut être porteuse d'un certain nombre de contaminants atmosphériques, de pollutions issues du ruissellement sur les toitures, et/ou être contaminée en stagnant dans les cuves ou citernes de stockage.

Attention ! Si le toit sur lequel ruisselle l'eau avant d'arriver dans votre cuve contient de l'amiante-ciment ou du plomb, il est strictement interdit de s'en servir.

Utiliser l'eau de pluie

Une consommation qui est donc encadrée, notamment par l'arrêté du 21 août 2008. Voici la liste usages autorisés :

En usages extérieurs :

- arrosage des plantes ainsi que des fruits et légumes de votre potager, et
- nettoyage de vos outils après leur utilisation, de votre mobilier de jardin, et de votre véhicule.

En usages intérieurs :

- nettoyage des sols,
- évacuation des eaux des WC (eau de chasse d'eau)
- nettoyage de votre linge (sous réserve de traiter l'eau dans la cuve de récupération, afin d'éviter la prolifération de petites bactéries)

Attention ! Pour les usages intérieurs, vous devez faire appel à un plombier pour raccorder votre installation de récupération d'eau de pluie à vos équipements domestiques. Le plombier devra installer un clapet anti-retour pour ne pas polluer l'eau provenant du réseau public d'eau potable. Une fois les travaux effectués, il vous faudra faire une **déclaration d'usage à votre mairie** (article R 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales). En effet, les eaux de pluie récupérées et utilisées pour un usage domestique sont rejetées dans les réseaux d'assainissement, donc soumises à la redevance d'assainissement.

Pour toute question relative à la récupération et à l'usage de l'eau de pluie dans votre commune, nous vous invitons à vous renseigner auprès de à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche, à l'Antenne Ardèche au 4, allée du Château - 07200 VOGUE, à l'Antenne Beaume et Chassezac à Plaine de Chabiscol - 07140 LES VANS, ou sur www.ardeche-eau.fr